Publié le 17/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11/2331

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Pôle urbanisme

Objet : Prescription de la procédure de déclaration de projet n° 202311-01 relative à la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées au sein de la concession de mines de sels de sodium dite de PARRAPON emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUVERT approuvé le 12 mars 2007, révisé généralement le 1er mars 2010, et par révision allégée le 14 novembre 2022, et modifié le 30 juin 2014, le 18 septembre 2017, le 8 juillet 2019 et le 27 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la concession de mines de sels de sodium dite « concession de PARRAPON », dont l'exploitation a été accordée initialement pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 30 mai 1992, a bénéficié, par décret du ministre de l'économie et des finances en date du 12 octobre 2018, d'une prolongation jusqu'au 30 mai 2042 sur un périmètre inchangé ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 90/3266/CM2/JD du 30 mai 1990 a autorisé la société exploitante à réaliser douze doublets de puits d'exploitation et que le dernier doublet de puits est arrivé à sa fin d'exploitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 20/05/2019 a autorisé la société exploitante à créer et exploiter deux nouveaux doublets (PA40-41 et PA42-43) et que les ouvrages ont été réalisés et sont en cours d'exploitation ;

CONSIDERANT que la société Kem One, exploitant les mines de sels de sodium de la concession dite de PARRAPON a pour projet de créer trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées sur des plateformes existantes à vocation industrielle, à proximité immédiate des installations existantes de la Saline de Vauvert situées chemin des Salines, afin de poursuivre son activité ;

CONSIDERANT que le projet d'extension des mines de sels de sodium présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de poursuivre et augmenter l'approvisionnement en sel des usines de Fos-sur-Mer et de Lavéra pour la fabrication, notamment, de polychlorure de vinyle, matière recyclable d'usage très courant utilisée dans tous les domaines d'activités et de l'économie ;

CONSIDERANT que le projet de création des trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées sur des plateformes existantes à vocation

industrielle à proximité de la Saline de Vauvert nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité des pièces opposables du PLU concernant des plateformes industrielles existantes destinées à accueillir le projet de création de trois doublets de puits et deux puits ainsi que leurs infrastructures associées.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 3°bis et L. 104-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront fixées par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n° 202311-01 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur : l'extension de l'exploitation minière de sels de sodium de la concession dite de PARRAPON sur le territoire de Vauvert.

Article 3 : Les modalités de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vauvert seront définies par délibération de l'organe délibérant.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture du Gard.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Vauvert, le 14 NOV. 2023
Par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Rodolphe Rubio

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,

Yolande Cavalier

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** *(notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.